



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 56174

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'utilisation de la Nitarsone dans la lutte contre la prolifération de l'histomonose parmi les élevages de dinde. Un avis a été rendu le 10 décembre 2004 par l'Agence européenne de la sécurité des aliments concernant l'utilisation de cet arsenic organique obtenu par synthèse chimique. Il lui demande si l'intérêt de ce produit pour la filière dinde l'emporte sur les risques qu'il comporte pour la santé de l'homme.

Texte de la réponse

Le Nitarsone (acide nitro-4-phénylarsonique) est un additif qui a été proposé pour prévenir l'histomonose, maladie affectant la dinde et provoquée par des protozoaires. Ce produit est un arsenic organique obtenu par synthèse chimique. Son utilisation n'est pas autorisée dans l'Union européenne. Il n'existe plus de substances utilisables pour lutter contre l'histomonose depuis l'interdiction du Nifursol. Afin d'apprécier si le Nitarsone pouvait faire l'objet d'une autorisation provisoire pour une période maximale de cinq ans comme additif dans l'alimentation animale, la Commission européenne a demandé à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) d'effectuer une évaluation préliminaire de l'acide nitro-4-phénylarsonique et de ses métabolites. L'AESA a rendu son avis le 28 octobre 2004. Le résumé de l'avis précise notamment que « le peu de données qui sont fournies n'apportent aucune information sur le potentiel génotoxique et/ou cancérigène de la substance et il n'existe absolument aucune donnée relative aux effets concernant le développement et la reproduction ». Les recommandations de l'avis soulignent la nécessité de disposer d'éléments complémentaires en particulier concernant les résidus dans les tissus de la dinde, ainsi qu'une étude toxicologique complète. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a rendu un avis en date du 20 février 2004 qui conclut que les éléments scientifiques fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'essai terrain du produit à base de Nitarsone sont insuffisants pour établir la tolérance de cet additif chez la dinde et son innocuité, notamment pour le consommateur. En conséquence et sur la base de ces avis, en l'absence de données scientifiquement validées tout particulièrement en matière de toxicologie et d'éléments relatifs à l'innocuité de l'emploi de cette substance pour le consommateur, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille s'opposera à l'utilisation du Nitarsone dans l'alimentation de la dinde.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56174

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 722

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3916